



Délégation volontaire de son autorité parentale

Par **ella2778**, le **02/07/2015** à **18:24**

Bonjour,

J'ai depuis 2004 la garde de mes fils âgés aujourd'hui de 12 et 13 ans. Leur papa a un droit de visite 1 week end sur 2 et les moitiés de vacances scolaires. Droits qu'il n'exerce pas de manière volontaire car trop préoccupé par sa petite vie personnelle, cependant le lien n'est pas rompu car les enfants lui rendent visite malgré tout quelques fois.

Je suis aujourd'hui atteinte d'une maladie invalidante (spondylarthrite ankylosante, en cours de reconnaissance auprès de la SS et la MDPH) et leur garde m'est de plus en plus difficile. Le plus jeune doit d'ailleurs être orienté en ITEP à la prochaine rentrée scolaire à cause de son comportement.

Je souhaiterais contraindre le papa (qui s'est marié l'an dernier avec une éducatrice pour enfant) à prendre ses responsabilités et à prendre ses fils en charge au plus vite car ma maladie me cause une grande fatigue et des douleurs difficilement gérables.

J'ai pensé à me décharger de mon autorité parentale mais cela semble très compliqué et long à mettre en place, surtout que le père refusera catégoriquement de les prendre en charge.

Avez-vous des pistes à me donner, des infos ?? Je n'ai rendez-vous qu'en août chez l'avocate et avec la rentrée scolaire qui approche, le JAF peut-il être saisi en référé dans un tel cas ??

Merci d'avance pour vos réponses

Par **moisse**, le **02/07/2015** à **18:34**

Oui on peut saisir le JAF selon cette procédure (code de procédure civile art.1137).

Par **ella2778**, le **02/07/2015** à **18:41**

Es-ce que mes motifs seront recevables ou ai-je plus de chances d'essuyer un refus de JAF ?
Je compte voir mon médecin traitant et ma rhumatologue afin d'obtenir des certificats médicaux et étayer ma demande mais je suis fatiguée et perdue...
Merci d'avance

Par **moisse**, le **02/07/2015** à **19:01**

Je suis désolé de ne pouvoir vous répondre.
Vos motifs sont recevables, mais il n'est pas écrit dans le marbre que la charge en retombe sur le père. Les enfants peuvent faire l'objet d'un placement en urgence.